Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_1 : Acquisitions foncières - extension zone d'activités Villeneuve sur Aisne

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*47*	*46*	*1*	*10*	*0*

Considérant l'intérêt pour le territoire d'étendre le périmètre de l'actuelle zone d'activités économiques de Villeneuve sur Aisne, les délégués communautaires ont approuvé par délibération du 4 février 2021, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) pour l'extension du parc d'activités du Champ Rolland.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h42
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_1-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Située à proximité immédiate de l'autoroute A16 et face à l'actuel parc d'activités, la réalisation de la ZAC de Villeneuve sur Aisne viendra :
compléter l'offre foncière existante pour permettre l'accueil d'entreprises nouvelles
mettre en œuvre une politique de développement économique cohérente
assurer un aménagement d'ensemble sur ce secteur.

La réalisation concrète de ce projet d'aménagement nécessite impérativement l'acquisition du terrain cadastré ZV 95 d'une superficie de 94 556m², cultivé en terre agricole et appartenant à un propriétaire privé Monsieur Aymeric PLUOT domicilié à Villeneuve sur Aisne.

Les premières négociations entreprises avec lui sont restées infructueuses.

Par délibération en date du 31 mars 2021, il a été approuvé le principe de réaliser l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC sus citée.

La Communauté de communes souhaite privilégier l'acquisition de la parcelle par voie amiable afin de s'assurer de la maîtrise foncière du site à court terme. De nouvelles négociations ont été entreprises.

Un prix ferme et définitif est proposé par le propriétaire à 7€ /m² soit un prix total de 661 892€ pour l'acquisition de la parcelle ZV 95 d'une superficie de 94 556m²

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 13 juin 2019 approuvant les modalités de concertation publique préalable à la création de la ZAC de Villeneuve sur Aisne et la définition des objectifs d'aménagement du périmètre d'étude
Vu la délibération du 4 février 2021 tirant le bilan de la concertation publique engagée et approuvant le dossier de création de la ZAC de Villeneuve sur Aisne
Vu la délibération du 22 juin 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics
Vu la délibération du 31 mars 2022 approuvant le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC de Villeneuve sur Aisne et de l'enquête parcellaire
Vu l'avis des domaines en date du 16 mars 2022
Vu l'avis favorable de la Commission économique en date du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle ZV95 d'une superficie de 94 556m² appartenant à Monsieur Aymeric PLUOT, agriculteur domicilié au à Villeneuve sur Aisne par voie amiable
ACCEPTE la proposition de Monsieur Aymeric PLUOT fixant à 7€ HT / m² le prix des terres sans aucune indemnité supplémentaire, soit un prix ferme et définitif de 661 892 €.
PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget annexe ZAE de Villeneuve
PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par la communauté de communes
AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération et à signer l'acte de vente.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:52 +0200
Ref:20220616_151207_1-3-O
Signature numérique
le Président

Alain LORAIN

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président , adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_2 : Convention avec les chambres consulaires

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*57*	*57*	*0*	*0*	*0*

Depuis 2019, la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aisne et la Chambre de Commerce et de l'Industrie conditionnent certaines de leurs actions à un engagement financier conventionnel des collectivités.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h42
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_2-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Un partenariat pourrait être envisagé sur les actions qui répondent aux priorités et enjeux définis dans le cadre de notre projet de développement économique

Pour 2022, les actions suivantes sont proposées par les chambres consulaires pour répondre aux problématiques du territoire.
La commission économique réunie le 7 juin a proposé de retenir une intervention des chambres consulaires sur certaines mesures spécifiques :

- Accompagnement des entreprises artisanales à la transmission en créant du lien avec les créateurs, futurs repreneurs
- Accompagnement des entreprises industrielles et commerciales à la transmission
- Accompagnement des entreprises aux marchés publics
- Développement des démarches de qualité artisanale
- Développement des compétences des entreprises : BOOSTER
- Promotion des filières artisanales et de l'apprentissage
- Création d'un contact et une visibilité aux industries existantes

Les actions individuelles prévues dans la convention ne feront l'objet d'aucune avance. Elles seront réglées exclusivement après réalisation et validation par la communauté de communes d'un bilan détaillé de chaque action.

Vu le projet de convention avec la Chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne
Vu le projet de convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat
Vu l'avis favorable de la commission économique du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

SIGNE la convention avec la Chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne pour un engagement financier total de 2 500€
SIGNE la convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat pour un engagement financier total de 4 500€ en précisant que la Commission Territoriale de Laon-Chauny désireuse de soutenir l'artisanat prendra en charge 50 % du budget global
PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2023

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:36 +0200
Ref:20220616_151401_1-3-O
Signature numérique
le Président

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_3 : Demande de subvention : mobiliers ludothèque

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*56*	*56*	*0*	*1*	*0*

La Communauté de Communes est engagée dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse et plus généralement de l'éducation, de la culture et de la lecture publique. Cet engagement pour la promotion de la lecture s'est traduit par une prise de compétence partielle permettant la mise en réseau de 8 bibliothèques municipales et plus récemment, la signature d'un contrat territoire lecture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Bibliothèque Départementale de l'Aisne.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h38
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_3-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Le projet de création d'une ludothèque sur le territoire de la Communauté de Communes émane d'une forte volonté politique communale et intercommunale de redynamiser la commune et traduit le souhait d'offrir un service de qualité sur le nord du territoire (zone dépourvue d'équipements culturels).
Cette création est motivée par le souhait de développer la lecture publique (augmentation importante du nombre de lecteurs actifs sur le territoire de la CC) et des animations "jeux de société ».
Ce projet viendra élargir l'offre déjà existante et répondre aux besoins des lecteurs.
Les bibliothèques du territoire ne sont pas toutes en mesure d'accueillir du public pour des animations autour du jeu. Les locaux sont souvent exigus, mal agencés, les bénévoles ne sont pas formés,... La création d'un lieu dédié semble donc essentielle.

Par ailleurs, le territoire de la Communauté de Communes est totalement dépourvu de centre social ou encore de Lieu d'accueil Enfant Parent. Après ces deux années de crise sanitaire, les publics (séniors, jeunes, enfants, adultes,...) ont à nouveau besoin d'échanger et de retrouver du lien social.
La communauté de communes souhaite y favoriser l'émergence d'espaces de détente, de tiers-lieux accueillants et chaleureux pour favoriser des temps d'échanges parents-enfants et le lien intergénérationnel.

Vu la compétence intercommunale pour la mise en réseau des bibliothèques
Vu le Contrat Territoire Lecture signé avec la DRAC de l'Aisne et la Convention Territoriale Globale signé avec la Caf de l'Aisne
Vu l'appel à projet lancé par la Caf de l'Aisne
Vu les besoins d'investissements nécessaires au bon développement de la ludothèque

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

SOLLICITE une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne de 11 632,23 €, soit 80% du montant des investissements hors taxes engagés pour le mobilier et l'aménagement (14 540,29€ HT).
AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention correspondante et tous actes subséquents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:47 +0200
Ref:20220616_151402_1-3-O
Signature numérique
le Président

Alain LORAIN

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	64
Nombre de conseillers en exercice :	104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_4 : Convention : Création d'une agence postale intercommunale Saint-Erme

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*56*	*56*	*0*	*1*	*0*

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, la Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Saint-Erme.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h31
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_4-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Plusieurs temps d'échange ont été organisés avec le directeur régional de La Poste, les élus de Saint-Erme ainsi que le Président de la communauté de communes.
A l'issue de ces échanges, une réflexion a été menée sur la création d'une agence postale intercommunale(API) intégrée au Faitout connecté afin d'offrir aux administrés un service plus efficient.
Cette décision a été entérinée par le conseil municipal de Saint-Erme réuni le 14 avril 2022.

La création de l'agence postale intercommunale est programmée au cours du dernier quadrimestre de l'année 2022. Quelques travaux sont prévus au Faitout afin que cette installation soit optimale et visible de tous.

L'API proposera :
Un service Courrier/colis : vente de timbres et d'enveloppes prêt à poster et d'emballages colissimo, fournitures d'autres produits courrier/colis sur commande, retrait de lettres et colis en instance, dépôt des lettres et colis y compris recommandés (hors valeur déclarée), contrat de réexpédition de courrier, garde de courrier.
Les services de La Banque Postale : retrait ou dépôt d'espèces sur CCP et compte épargne jusqu'à 500 euros par semaine et par compte, transmission au bureau de poste des versements d'espèces sur CCP ou compte d'épargne, procurations liées au service financier, demandes de services liées au CCP ;

Les modalités de fonctionnement se feront dans le cadre réglementaire d'une convention signée entre la Champagne Picarde et la Poste, d'une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction.
Cette convention prévoit notamment une participation de La Poste , aux travaux à hauteur de 80% des dépenses TTC (participation plafonnée à 80 000 euros) , la formation de l'agent intercommunal qui sera affecté à cette mission, ainsi qu'une indemnité compensatrice mensuelle de 1 209,00 €. Cette participation est évolutive et indexée au prix de la consommation.
A l'ouverture, la communauté de communes de la Champagne Picarde bénéficiera d'une prime exceptionnelle d'installation correspondant à trois fois l'indemnité mensuelle.

Les équipements seront fournis par la Poste (enseigne extérieure, coffre-fort, meuble, d'accueil et ilot numérique). La Poste approvisionnera et apportera un soutien technique, logistique et commercial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

VALIDE le projet d'agence postale intercommunale qui sera installée au Faitout connecté à Saint-Erme
AUTORISE le président à signer la convention avec la Poste pour l'ouverture de l'agence postale intercommunale.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:16 +0200
Ref:20220616_151601_1-3-O
Signature numérique
le Président

Alain LORAIN

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_5 : Création d'un contrat de projet pour l'accompagnement des jeunes de 12 à 17 ans

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*57*	*57*	*0*	*0*	*0*

La politique de la communauté de communes en faveur de l'adolescence et de la jeunesse vise à répondre aux besoins de construction et d'émancipation des adolescents et des jeunes résidant sur un territoire rural, éloignés du dynamisme urbain parfois esseulés et souvent non mobiles.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h31
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_5-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Il s'agit également de favoriser, d'encourager leur participation à la vie publique, les inciter à s'investir dans leurs communes et de soutenir leurs initiatives.
Pour ce faire, le référent jeunes s'appuie sur les volontés locales, les élus impliqués ou désireux de l'être. Il s'attache à fédérer et coordonner les initiatives et propose des activités éducatives afin de créer du lien social entre les jeunes du territoire et leur ouvrir de nouvelles perspectives à travers les activités culturelles et sportives qui leurs sont proposées.

La crise sanitaire et les premières actions engagées ont confirmé le besoin pour ce public d'être considéré, entendu et de s'impliquer dans la programmation d'activités.

Compte tenu de ces signaux encourageants et considérant le soutien financier de la CAF, il est proposé de recruter un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mettre en œuvre ce projet politique en direction des jeunes.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE la création à compter du 1er septembre 2022 d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C pour mener à bien des projets d'accompagnement des jeunes de 12 à 17 ans.
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:26 +0200
Ref:20220616_151802_1-3-O
Signature numérique
le Président

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_6 : Signature du contrat de Canal des Ardennes

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*56*	*56*	*0*	*1*	*0*

En 2016, considérant le potentiel touristique du canal des Ardennes, VNF a engagé une démarche visant à dynamiser cet axe par une mise en tourisme concertée et coordonnée et à s'assurer de la volonté partagée des collectivités ardennaises d'animer ce canal.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h31
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_6-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Cette démarche a abouti en juillet 2018 à la signature d'une Charte d'engagements réciproques par VNF, les départements des Ardennes et de l'Aisne, et les EPCI de l'Aisne et des Ardennes traversées par le canal : Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, et les communautés de communes des Portes du Luxembourg, de l'Argonne Ardennaise, des Crêtes Pré-Ardennaises, du Pays Rethelois et de la Champagne Picarde.

Organisée autour de trois axes stratégiques et 43 fiches actions, cette Charte d'engagements constituait un préambule au contrat.

Dans le cadre du contrat de canal, la Champagne Picarde s'engage à :

- participer à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique avec les partenaires signataires,
- associer et accompagner les porteurs de projets privés et associatifs s'inscrivant dans la stratégie partagée,
- être facilitateur dans le cadre des démarches liées à la mise en tourisme et l'animation touristique du canal des Ardennes.

Les actions seront orientées autour de 3 axes :

- le développement de l'offre touristique en terme d'hébergements, d'activités et d'aménagements autour du canal latéral à l'Aisne entre Neufchâtel-sur-Aisne et Berry-au-Bac,
- le développement de l'image d'un territoire de nature et d'itinérance,
- la promotion de l'itinéraire V34, comme axe structurant au niveau national.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

SIGNE le contrat de canal des Ardennes
RESPECTE les ENGAGEMENTS contenus dans ce contrat sur la période 2022-2031

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:34 +0200
Ref:20220616_151803_1-3-O
Signature numérique
le Président

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_7 : Mise en place de contrat d'apprentissage

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*57*	*57*	*0*	*0*	*0*

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'Etat (CAP, BAC, BTS, Licence, ….) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du Ministère chargé de l'emploi.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h31
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_7-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) ou en organisme de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a conclu un emploi.
La Fonction publique peut également recourir à l'apprentissage.
Tous les jeunes âgés de 16 à 29 ans peuvent entrer en apprentissage, en outre la limite d'âge n'est pas applicable lorsque le contrat est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue et qui bénéficie de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).
L'apprenti est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce maître d'apprentissage doit avoir le statut de salarié de l'entreprise.
La Communauté de communes envisage la mise en place de contrats d'apprentissage afin de permettre à des jeunes d'acquérir une expérience professionnelle tout en continuant de se former et de mettre en pratique leurs connaissances théoriques acquises. L'accompagnement par un maître d'apprentissage pendant la durée du contrat permettra également l'acquisition de connaissances complémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel;
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la règlementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant que le Comité Technique paritaire sera sollicité avant chaque recrutement d'apprenti et que leur analyse portera sur l'organisation, les conditions générales de travail, le fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois, au plan de formation etc…

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage

SOLLICITE automatiquement le Comité Technique qui devra rendre un avis sur les postes en apprentissage avant signature des contrats et conventions

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:19 +0200
Ref:20220616_151804_1-3-O
Signature numérique
le Président

Alain LORAIN

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_8 : Création du comité social et technique (CST)

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*57*	*57*	*0*	*0*	*0*

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST). Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h38
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_8-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Un CST est obligatoirement crée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion. L'effectif de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde comptabilisé au 1er janvier 2022 dénombre plus de 50 agents. Un CST doit ainsi être crée.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

Le CST est notamment consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
- Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et règlementaires.

Par ailleurs, le CST doit également débattre chaque année sur :

- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles
- L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- La création des emplois à temps non complet
- Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE
- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B
- Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage
- Le bilan annuel du plan de formation
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Des CST communs peuvent être crées par délibération concordantes des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents, entre un EPCI et l'ensemble ou une partie des communes membres, l'ensemble ou une partie des établissements publics qui leur sont rattachés.
Le CST commun est alors compétent pour tous les agents des collectivités et établissement concernés. Il est ainsi possible pour les communes adhérentes du service commun des secrétaires de mairie, ou à d'autres communes de la Champagne Picarde de rejoindre le CST de la Communauté de Communes si elles en manifestent le souhait afin de former un CST commun ultérieurement.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST. Ainsi Monsieur le Président propose d'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

Les représentants du personnel seront élus lors d'élections. En cas d'absences de listes de candidats présentées par les organisations syndicales, un tirage au sort sera organisé afin de désigner les représentants du personnel. Les représentants de la collectivité seront nommés par arrêté du Président de la Champagne Picarde. Le CST est organisé avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels. Compte tenu des effectifs de la Champagne Picarde et du paritarisme numérique, Monsieur le Président propose de définir le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde constaté au 1er janvier 2022 est supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents,
Considérant qu'une consultation relative à la création du Comité Social Territorial Local a été réalisée auprès des organisations syndicales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CREEE un Comité Social Territorial Local mutualisé
FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 3 représentants
FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 3 représentants
APPLIQUE le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel
AUTORISE l'implantation du siège du Comité Social Territorial au sein de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

INFORME le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne et les organisations syndicales de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:31 +0200
Ref:20220616_152002_1-3-O
Signature numérique
le Président

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_9 : Instauration d'un Forfait mobilités durables

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*55*	*55*	*0*	*2*	*0*

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h31
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_9-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Le décret du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis…) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employer auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. (Le cas échéant) A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

INSTAURE à compter du 1er janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Champagne Picarde, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:29 +0200
Ref:20220616_152204_1-3-O
Signature numérique
le Président

Alain LORAIN

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_10 : Décision modificative - Crédits supplémentaires pour la section d'investissement (Budget général)

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*57*	*57*	*0*	*0*	*0*

Afin de couvrir des dépenses d'investissement non prévues ou supplémentaires : Aménagements mobiliers de la ludothèque de Goudelancourt les Pierrepont ; Signalétique Rezo Pouce ; Equipements supplémentaire pour l'espace aquatique Révéo, travaux du multi-accueil de Villeneuve sur Aisne, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h38
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_10-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022_03_31_12 adoptant le budget principal de la Champagne picarde,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

VALIDE la décision modificative suivante:

Section de fonctionnement
Dépenses
023 – Virement à la section d'investissement ..... 70 000 €
Section Investissement
Recettes
021 – Virement de la section de fonctionnement ..... 70 000 €
Dépenses
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Article 2158 « autre installations, matériel et outillage technique» ..... + 1 000 €
Article 21848 « Autre matériel matériels de bureau et mobiliers » ..... + 10 000 €
Article 2188 « Autres »..... + 42 000 €
Article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements »..... + 17 000 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:54 +0200
Ref:20220616_152211_1-3-O
Signature numérique
le Président

Alain LORAIN

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_11 : Décision modificative - Crédits supplémentaires pour la section fonctionnement (Budget général)

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*57*	*57*	*0*	*0*	*0*

Afin de permettre la régularisation de dépenses sur des exercices antérieurs, il convient d'inscrire des crédits complémentaires.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h31
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_11-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

VALIDE la décision modificative suivante:
Dépenses
Chapitre 67 « charges exceptionnelles »
Article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs)..... + 5 000€

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:41 +0200
Ref:20220616_152404_1-3-O
Signature numérique
le Président

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_12 : Décision modificative - Crédits supplémentaires pour la section de fonctionnement (Budget ZAE Sissonne)

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*57*	*57*	*0*	*0*	*0*

Courant 2021, les ventes sur Sissonne du bâtiment économique à Monsieur DERVILLEZ (le bon abrasif) ainsi que la cession d'une partie de la cour du bâtiment à monsieur DENEAUX ont été inscrites à tort sur le budget de la ZAE de Sissonne.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h31
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_12-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Ces recettes doivent être imputées au budget annexe bâtiments économiques (et non au budget ZAE de Sissonne)
Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement au budget ZAE afin de régulariser les écritures budgétaires (vente DENEAUX pour l'euro symbolique et vente DERVILLEZ pour un montant 90 000€ HT)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

VALIDE la décision modificative suivante:
Section de fonctionnement
Dépenses
Chapitre 67 « charges exceptionnelles »
Article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs)..... + 90 001 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:49 +0200
Ref:20220616_152601_1-3-O
Signature numérique
le Président

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_13 : SPL-XDemat - Répartition du capital social

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*57*	*57*	*0*	*0*	*0*

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h31
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_13-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Depuis, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.
Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.
À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.
Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».
Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE POUVOIR au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:21 +0200
Ref:20220616_152612_1-3-O
Signature numérique
le Président

Alain LORAIN

Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 01/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 64

Nombre de conseillers en exercice : 104

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MAINRECK Estelle, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SOYEUX Samuel, THIRAULT Damien, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :
DA ENCARNACAO Paolo par RAVAUX Martine, HANON Christophe par DUCAT Philippe, LEVASSEUR Stéphanie par LEGRAND Colette, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, MOMEUX Pierre par BOULANGER Pierre-André, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, REDMER Frédéric par GANDON Bernard

Absents :
BOLLINNE Hervé, CAUJOLLE Sandrine, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, BAS Betty, CHAUPIN Ludovic

Secrétaire de séance : Madame RAVAUX Martine

Délibération 2022_06_14_14 : Echange de terrain avec la commune de Saint-Erme (zone d'activités) ANNULE ET REMPLACE la délibération du 22 juin 2021

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
50	*57*	*57*	*0*	*0*	*0*

Par délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2017, le principe du transfert de la zone d'activité de Saint-Erme a été adopté ainsi que le transfert en pleine propriété des parcelles ZP 166, 172,190 et 191 pour une surface totale de 4 197 m2.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2022 à 09h42
Réference de l'AR : 002-240200576-20220614-2022_06_14_14-DE
Affiché le 20/06/2022 ; Certifié exécutoire le 20/06/2022

Courant 2022, la commune de Saint-Erme envisage l'aménagement d'un lotissement à l'usage d'habitation sur les parcelles situées à l'arrière de la zone d'activités.

La commune a sollicité la Champagne Picarde pour un échange afin de réaliser la voie d'accès à ce futur lotissement.
Suite à la division cadastrale initiée par la commune, les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :
- la Champagne Picarde cède la parcelle ZP 213 d'une contenance de 542 m2 classée en zone Uz du PLU,
- La commune cède les parcelles ZP 209 et ZP 210 d'une contenance de 349 m2 classée en zone Uz du PLU

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'échange de parcelles sans soulte avec la commune de Saint-Erme dans les conditions précisées ci-dessus
PRECISE que les frais de division ou frais de notaire relatifs à cet échange seront à la charge de la commune de Saint-Erme
AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,

ALAIN LORAIN
2022.06.20 09:23:24 +0200
Ref:20220616_152804_1-3-O
Signature numérique
le Président

Alain LORAIN